

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02972
Numéro SIREN : 753 050 855
Nom ou dénomination : GROUPE EURIVIM

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2020 sous le numéro de dépôt 15615

TRAITE DE FUSION

Entre

GROUPE EURIVIM

et

EURIVIM

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE EURIVIM
PAR LA SOCIETE GROUPE EURIVIM

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 4
II - Motifs de la fusion.....	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation.....	page 5
V - Régime juridique de la fusion.....	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 6
II - Apport de la société EURIVIM	page 6
III - Rémunération de l'apport fusion	page 7
IV - Boni de fusion.....	page 8
V - Propriété et jouissance.....	page 9

CHAPITRE III : Charges et conditions page 8

CHAPITRE IV : Conditions suspensives - date de réalisation page 10

CHAPITRE V : Déclarations générales..... page 11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales..... page 12

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 15

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **GROUPE EURIVIM**, société à responsabilité limitée en cours de transformation en société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est sis rue du Moulin de la Rousselière CP 4106 – 44821 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 753 050 855 RCS NANTES, représentée par ses co-gérants, Messieurs Jean-Claude Chan, Pascal Lechêne et Laurent Colombel déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **société absorbante** »,

D'UNE PART,

ET :

- **EURIVIM**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis rue du Moulin de la Rousselière CP 4106 – 44821 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 445 088 685 RCS NANTES, représentée par son Président, la société GROUPE EURIVIM (753 050 855 RCS NANTES), elle-même représentée par Monsieur Jean-Claude Chan, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **société absorbée** »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

- 1/ La société GROUPE EURIVIM est une société à responsabilité limitée en cours de transformation en société par actions simplifiée dont le siège social est sis rue du Moulin de la Rousselière CP 4106 – 44821 SAINT HERBLAIN Cedex.

Son activité principale telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est la suivante : « *Prise de participation dans des sociétés et gestion des titres sociaux correspondants. Direction, l'animation, le conseil et le contrôle d'activités de toutes personnes morales, réalisation de toutes prestations de services non réglementées touchant à cet objet. Acquisition et gestion de biens immobiliers* ».

La durée de la société GROUPE EURIVIM est de 99 ans expirant le 29 juillet 2111.

Le capital social de la société GROUPE EURIVIM s'élève actuellement à 3 000 000 euros.

Il est divisé en deux cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze (269 592) actions de même valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La société GROUPE EURIVIM n'a par ailleurs émis aucune obligation ou valeur mobilière donnant accès au capital qui serait en vigueur à ce jour.

La société GROUPE EURIVIM ne fait pas appel public à l'épargne.

La société GROUPE EURIVIM clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

- 2/ La société EURIVIM est une société par actions simplifiée dont le siège social est sis rue du Moulin de la Rousselière CP 4106 – 44821 SAINT HERBLAIN Cedex.

Son activité principale telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est la suivante : « *Marchand de biens, montage et gestion d'opérations immobilières* ».

La durée de la société EURIVIM est de 99 ans expirant le 04 février 2102.

Le capital social de la société EURIVIM s'élève actuellement à 1 000 000 euros.

Il est divisé en deux mille (2 000) actions de même valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La société EURIVIM a émis des obligations simples pour un montant total de 600 000 euros au 31 décembre 2019.

La société EURIVIM n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital qui serait en vigueur à ce jour.

La société EURIVIM ne fait pas appel public à l'épargne.

La société EURIVIM clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été approuvés le 23 juillet 2020 par l'associé unique qui a affecté le bénéfice comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	442 775,53 euros
A titre de dividendes	200 000,00 euros
Le solde	242 775,53 euros
Au compte « Autres réserves »	

- 3/ La société GROUPE EURIVIM détient l'intégralité des 2 000 actions émises par la société EURIVIM, représentant 100 % de son capital social et de ses droits de vote. Les actions de la société EURIVIM ne sont pas nanties.

La société EURIVIM ne détient aucune participation dans le capital de la société GROUPE EURIVIM.

- 4/ La société GROUPE EURIVIM exerce les fonctions de Président au sein de la société EURIVIM.
Le cabinet ACOR AUDIT est le Commissaire aux comptes titulaire des deux sociétés.

- 5/ Les sociétés absorbée et absorbante emploient chacune moins de 50 salariés. Il n'existe pas de Comité Social et Economique.

- 6/ Les sociétés absorbée et absorbante ne font pas partie d'un groupe fiscal au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

II - Motifs et buts de la fusion

Le projet de fusion doit être analysé comme une restructuration interne visant notamment à simplifier l'organisation du groupe auquel les sociétés absorbante et absorbée appartiennent.

L'objectif est de simplifier et de rationaliser ces structures, notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice social de la société EURIVIM), lesdits comptes ayant été approuvés par décisions en date du 23 juillet 2020.

Le bilan, compte de résultat et l'annexe comptable, arrêtés au 31 décembre 2019, de la société EURIVIM figurent en annexe à la présente convention (**Annexe**).

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés par la société EURIVIM dans le cadre de son absorption par la société GROUPE EURIVIM, à la valeur à laquelle ils figurent dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

S'agissant d'une fusion de sociétés sous contrôle commun, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables ressortant des comptes de la société EURIVIM au 31 décembre 2019 pour déterminer la valeur des apports.

Cette valorisation des apports est conforme aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général issu du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017.

Sur les plans juridique, comptable et fiscal, les sociétés soussignées entendent donner à la présente fusion un effet rétroactif avec jouissance au 1^{er} janvier 2020.

V - Régime juridique de la fusion

S'agissant d'une fusion entre une société par actions simplifiée et une société à responsabilité limitée qui sera au jour de la réalisation de la fusion sous forme de société par actions simplifiée, les représentants de chacune des sociétés, agissant es-qualités, déclarent soumettre la présente fusion aux dispositions générales visées aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce relatives aux fusions.

La société GROUPE EURIVIM détenant de manière permanente la totalité des actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la société EURIVIM, les parties soussignées décident de

soumettre la présente fusion au régime des fusions simplifiées prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce et qu'il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par décisions collectives des associés des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la fusion ou un commissaire aux apports.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société EURIVIM apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives prévues ci-après, à la société GROUPE EURIVIM, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2019.

Notamment, les éléments d'actif apportés comprennent le fonds de commerce constitué de la clientèle, de l'achalandage, des noms commerciaux et des enseignes, des marques et brevets et de tous de droits de propriété intellectuelle, du droit de se dire successeur de la société absorbée, des équipements, agencements et installations, du matériel, de l'outillage, du mobilier, des droits aux baux, des numéros de téléphone et de télécopie, des logiciels, de l'ensemble des fichiers informatiques et sur supports papier, des noms de domaine, des adresses électroniques et site(s) internet utilisés éventuellement par la société absorbée, ainsi que des archives techniques et commerciales, des pièces de comptabilité, des registres, et de manière générale, de tous documents quelconques appartenant à la société absorbée, outre le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, contrats et engagements qui ont pu être conclus ou pris par la société absorbée.

Il est précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société EURIVIM sera dévolu à la société GROUPE EURIVIM, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société EURIVIM

A) Actif apporté

1. <u>Immobilisations financières</u> :	266 473,37 euros
2. <u>Stocks et en-cours</u> :	2 902 007,28 euros
3. <u>Créances</u> :	14 259 044,96 euros
4. <u>Disponibilités</u> :	465 424,42 euros
5. <u>Charges constatées d'avance</u> :	1 658,50 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	17 894 608,53 euros

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations Financières	266 473,37	0	266 473,37
Autres participations	7 769,40	0	7 769,40
Créances rattachées à des participations	258 703,97	0	258 703,97

ACTIF IMMOBILISE	266 473,37	0	266 473,37
En cours de production de services	37 176 670,31	34 274 663,03	2 902 007,28
Clients et comptes rattachés	10 784 913,82	35 469,25	10 749 444,57
Autres	3 521 601,77	12 001,38	3 509 600,39
Disponibilités	465 424,42	0	465 424,42
Charges constatées d'avances	1 658,50	0	1 658,50
ACTIF CIRCULANT	51 950 268,82	34 322 133,66	17 628 135,16
TOTAL GENERAL	52 216 742,19	34 322 133,66	17 894 608,53

B) Passif pris en charge

1/ Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes annuels au 31 décembre 2019, à savoir :

1. <u>Provisions pour risques et charges</u> :	479 648,00 euros
2. <u>Intérêts courus des emprunts</u> :	1 833,00 euros
3. <u>Autres emprunts obligataires</u> :	608 271,00 euros
4. <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u> :	665 642,29 euros
5. <u>Emprunts et dettes financières diverses</u> :	884 825,57 euros
6. <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u> :	8 641 812,11 euros
7. <u>Dettes fiscales et sociales</u> :	1 803 474,22 euros
8. <u>Autres dettes</u> :	376 518,71 euros
9. <u>Produits constatés d'avance</u> :	1 935 733,33 euros
Soit un montant de passif apporté de	15 397 758,23 euros

2/ Il est en outre précisé en tant que de besoin, qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante reprendra l'ensemble des éventuels engagements hors bilan de la société absorbée tels que décrits en annexe comptable de cette société.

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, soit l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	17 894 608,53 euros
- Total du passif.....	15 397 758,23 euros
Soit un actif net de	2 496 850,30 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, l'actif net apporté par la société absorbée s'élève donc à 2 496 850,30 euros.

La société absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, il ne sera procédé en l'espèce, conformément aux dispositions des articles L. 236-3 et L.

236-11 du Code de commerce, à l'émission d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Boni de fusion

La différence entre (i) le montant de l'actif net reçu par la société absorbante, à savoir 2 496 850,30 euros et (ii) la valeur nette comptable des actions de la société absorbée inscrites au bilan de la société absorbante, à savoir 1 600 000 euros, constituera un boni de fusion de 896 850,30 euros.

Sur le plan comptable, le boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par l'entité absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

Sur le plan fiscal, compte tenu de l'application du régime spécial comme indiqué ci-après, la plus-value dégagée par la société absorbante lors de l'annulation des actions qui correspondent à ses droits dans la société absorbée sera exonérée en application de l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, la quote-part de la plus-value exonérée comptabilisée dans le résultat financier devra faire l'objet d'une déduction extracomptable au tableau 2058-A-SD.

V - Propriété - Jouissance

La société absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 décembre 2020 à minuit. Elle en aura la jouissance comptablement et fiscalement à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2020.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société absorbante.

Les comptes de la société absorbée afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par son représentant légal.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

- A/ La société absorbante prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens apportés, quelle qu'en soit l'importance.
- B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut.

D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société absorbée à la date du 31 décembre 2019, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

- A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B/ La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C/ La société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.
- D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- E/ La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbante s'engageant à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Déclarations sur les biens et droits immobiliers :

- Que la société absorbée est propriétaire des biens et droits immobiliers suivants qui sont inscrits en stocks à l'actif de son bilan :
 - Terrain à bâtir sis à CARS (33) cadastré D 1801 et 1806 pour une superficie de 2135 m²,
 - Terrain sis à MONTERBLANC (56) cadastré cadastré ZE 0240, 0241, 0242, 0243, 0244, 0245, 0246, 0247, 0248, 0249, ZE 218 et 219, pour une superficie de totale de 19100m²,
 - Terrain sis à MONTOIR DE BRETAGNE (44) cadastré AT 139 pour une superficie de 8116 m² (vente prévue avant le 31 décembre 2020).
- Que ces biens et droits immobiliers sont transmis en toute propriété, tels qu'il existe sans aucune exception ni réserve.

Monsieur Jean-Claude Chan, ès qualités, déclare que ces biens et droits immobiliers sont libres de tous privilèges ou hypothèques.

- Que le présent traité de fusion ou un extrait de cet acte et, éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de l'étude de Maître Xavier Bouché, Notaire à NANTES (44) en l'Etude de l'Estuaire, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi dès l'origine dans la forme notariée ; le Notaire établira (ou complètera) les origines de propriété des biens et droits immobiliers transmis et en fera une plus ample désignation.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs habilités de l'étude notariale susvisée à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des biens et droits immobiliers transmis, et mettre la désignation desdits biens et droits immobiliers en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux ;

- L'apport étant fait à charge notamment pour la société absorbante de payer le passif de la société absorbée, Monsieur Jean-Claude Chan, au nom de la société absorbée déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société absorbée du fait de l'apport. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur des immeubles.

III - Pour ses apports, la société absorbée prend les engagements ci-après :

- A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de « manière raisonnable », et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- B/ Elle s'oblige à fournir à la société absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES **DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

La présente fusion est, en tant que de besoin, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 1- Autorisation préalable de sa réalisation par tous organismes bancaires ou assimilés et par toutes autres personnes auxquelles seraient liées contractuellement ou seraient subordonnées les sociétés absorbée et absorbante dans la mesure où lesdits contrats ou les dispositions légales ou réglementaires prévoieraient l'obtention d'un accord préalable des personnes concernées en cas de fusion.
La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes de l'autorisation écrite délivrée par la (ou les) personne(s) concernée(s).
- 2- Approbation de la fusion par l'assemblée des obligataires de la société absorbée, de sorte qu'ils deviennent créanciers obligataires de la société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du PV de l'assemblée des porteurs d'obligations.

- 3- Agrément de la transmission des parts de la société EURIPROM (521 922 864 RCS NANTES) par ses associés pour faire suite à la fusion absorption.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du PV des décisions de la collectivité des associés de la société EURIPROM.

- 4- Agrément de la transmission des parts de la société BLEY SUD (841 177 553 RCS NANTES) par ses associés pour faire suite à la fusion absorption.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du PV des décisions de la collectivité des associés de la société BLEY SUD.

- 5- Expiration d'un délai de trente jours suivant l'insertion d'un avis de fusion, par les sociétés absorbante et absorbée, au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), avant le 31 décembre 2020 à minuit.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie des extraits du BODACC concernés.

Faute de réalisation de ces conditions suspensives le 31 décembre 2020 à minuit au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Sous ces conditions, la date de réalisation définitive de la fusion sera le 31 décembre 2020 à minuit, date à laquelle la société absorbée se trouvera dissoute, étant précisé comme indiqué ci-dessus, que cette fusion produira effet comptablement et fiscalement de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020, date d'ouverture de l'exercice social en cours des sociétés absorbée et absorbante.

La réalisation de cette fusion à cette date sera constatée par le Président de la société absorbante sous réserve de la réalisation des conditions définies ci-dessus.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, ne fait l'objet d'aucune procédure de conciliation, de sauvegarde, de mandat ad hoc, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute autre procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens et qu'aucune mesure passée ou en cours la concernant n'est susceptible de faire obstacle à la réalisation de la présente fusion ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation s'ils en existent, seront de libre disposition ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce, lequel a été créé avec effet au 23 janvier 2003 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les éléments d'actif de la société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ;
- Que la société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants légaux des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La réalisation de la fusion emportant transmission de biens immobiliers, sera soumise à la formalité fusionnée et sera enregistrée gratuitement.

L'absorbante s'acquittera de la contribution de sécurité immobilière au titre des actifs immobiliers transmis.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2020, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit (prévu notamment par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts) et la réserve où cette société aura porté les provisions pour fluctuations de cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1^{er} de l'article 39 du Code Général des Impôts (article 210 A-3.a. du Code Général des Impôts) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à réintégrer, par actions égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts ;
- à reconstituer au passif de son bilan, les provisions réglementées comptabilisées au passif de la société absorbée et
- à se substituer, de manière générale, à la société absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments lui étant transmis dans le cadre de la fusion.

La présente opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les valeurs nettes comptables, telles qu'elles apparaîtront dans les comptes de la société absorbée à la date d'effet de la transmission universelle de patrimoine seront retenues comme valeurs d'apport.

En conséquence, la société absorbante reprendra notamment à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la société absorbée.

Par ailleurs, les sociétés absorbée et absorbante s'engagent à accomplir, au titre de la fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts. La société absorbante s'engage ainsi à :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultats au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, l'état de suivi des plus-values visé à l'article 54 *septies* I du Code Général des Impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au Code Général des Impôts ;
- tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables prévu à l'article 54 *septies* II du Code général des impôts et le tenir à disposition de l'administration fiscale jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur le registre.

La société absorbée établira la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code Général des Impôts dans les quarante-cinq jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales et y joindra l'état prévu par l'article 54 *septies* I du Code général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption bénéficient d'une dispense de TVA à l'occasion de la transmission de la totalité du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Cette dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens transmis dans le cadre de la fusion, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

Les sociétés absorbée et absorbante s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur leur déclaration de TVA à souscrire au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée, et de manière générale à procéder à toutes les déclarations nécessaires.

La société absorbante déclare en outre qu'elle demandera, s'il y a lieu, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée.

D/ Opérations antérieures

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, de taxe professionnelle ou de contribution économique territoriale (comprenant la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

En tout état de cause, les sociétés absorbée et absorbante par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur afférentes aux déclarations requises pour le calcul et le paiement de tous impôts et taxes auxquels la société absorbée est soumise.

E/ Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (anciennement participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue).

F/ Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

- A/ La société absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.
- B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs de chacune des sociétés, tels qu'indiqués entête des présentes.

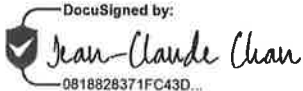
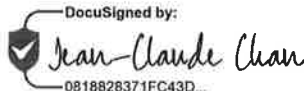
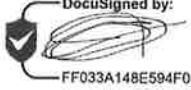
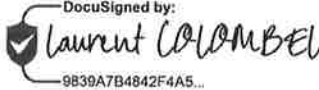
VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres auprès notamment le cas échéant des services fiscaux, du greffe du Tribunal ou des Tribunaux concernés et de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DocuSigned by:  0818828371FC43D... Pour la société EURIVIM, La société GROUPE EURIVIM, Président, Représentée par Monsieur Jean-Claude Chan A : SAINT HERBLAIN Le : 04 novembre 2020	DocuSigned by:  0818828371FC43D... Pour la société GROUPE EURIVIM, Monsieur Jean-Claude Chan A : SAINT HERBLAIN Le : 04 novembre 2020
DocuSigned by:  FF033A148E594F0... Pour la société GROUPE EURIVIM, Monsieur Pascal Lechêne A : Saint Herblain Le : 04 novembre 2020	DocuSigned by:  9839A7B4842F4A5... Pour la société GROUPE EURIVIM, Monsieur Laurent Colombel A : SAINT HERBLAIN Le : 04 novembre 2020

ANNEXE

**COMPTES DE LA SOCIETE EURIVIM (SOCIETE ABSORBEE)
AU 31 DECEMBRE 2019**

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2019	Net Au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	7 769		7 769	7 769
Créances rattachées à des participations	258 704		258 704	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	266 473		266 473	7 769
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	2 902 007		2 902 007	5 163 236
Produits Intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 784 914	35 469	10 749 445	930 226
Autres	3 521 602	12 001	3 509 600	2 934 548
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	465 424		465 424	4 617 365
Charges constatées d'avance	1 659		1 659	14 030
TOTAL (II)	17 675 606	47 471	17 628 135	13 659 406
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	17 942 079	47 471	17 894 609	13 667 175

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2019	Net Au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé : 1 000 000	1 000 000	1 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	100 000	100 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	954 075	497 150
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	442 776	456 925
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	2 496 850	2 054 075
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	479 648	
Provisions pour charges		14 242
TOTAL (II)	479 648	14 242
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	1 833	6 151
Autres emprunts obligataires	608 271	1 200 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	665 642	703 100
Emprunts et dettes financières diverses	884 826	571 677
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 641 812	7 510 917
Dettes fiscales et sociales	1 803 474	197 993
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	376 519	5 314
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 935 733	1 403 706
TOTAL (III)	14 918 110	11 598 858
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	17 894 609	13 667 175
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	654 982	690 231

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	23 543 169		23 543 169	16 963 373
Production vendue de biens				
Production vendue de services	931 877		931 877	1 181 755
Chiffre d'affaires Net	24 475 046		24 475 046	18 145 128
Production stockée			-2 263 230	360 961
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			965 835	90 044
Autres produits			4 148	1 379
TOTAL (I)			23 181 798	18 597 512
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			89 089	581 308
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			21 159 948	16 335 705
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			1 091 837	1 024 186
Impôts, taxes et versements assimilés			22 551	21 097
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges			479 648	4 742
Autres charges			133	64
TOTAL (II)			22 843 206	17 967 102
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			338 593	630 409
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			299 523	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			30 544	6 821
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			12 168	52 433
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			42 712	59 254
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			48 213	36 131
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			48 213	36 131
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-5 501	23 122
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			632 615	653 532

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		288
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		288
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3 000	
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	3 000	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-3 000	288
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	186 839	196 895
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	23 524 033	18 657 054
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	23 081 258	18 200 129
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	442 776	456 925
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	24 047	59 254
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et méthodes comptables

(Articles R. 123-195 et R. 123-198 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total du bilan avant répartition est de 17 894 609 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 442 776 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La société EURIVIM est une société par actions simplifiée constituée le 23 janvier 2003.

Elle exerce une activité immobilière intervenant suivant les opérations en qualité de promoteur, lotisseur, maître d'ouvrage délégué ou marchand de biens.

Le siège social est situé Rue du Moulin de la Rousselière à Saint Herblain.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03 et mises à jour en vigueur).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Faits caractéristiques

En décembre 2019, l'ensemble immobilier du projet de TINTENIAC a été livré à la société BIOCOOP. Cette livraison s'est effectuée avec 5 mois de retard en raison d'un sinistre survenu en juin 2019 et ayant affecté les dallages et plafonds. La société BIOCOOP réclame des indemnités de retard d'un total de 750 K€.

Dans les comptes clos le 31 décembre 2019, une provision pour risque d'un montant de 460 K€ a été enregistrée. Ce montant résulte d'une analyse de la Direction quant à l'évolution possible du litige.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

L'entreprise constate cependant que ces événements ont un impact significatif sur son activité depuis mi-mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Eu égard à une situation extrêmement évolutive, il est difficile d'en estimer les impacts financiers. A la date d'arrêté des comptes de l'entreprise, celle-ci n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat. L'entreprise a toutefois mis en oeuvre les actions estimées nécessaires à la continuité de l'activité.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les encours et les produits finis sont évalués au prix de revient constitué de l'ensemble des coûts directs. Tous les décomptes généraux définitifs n'ayant pas été reçus à la date d'arrêté des comptes, le prix de revient a été défini en fonction des marchés et avenants en notre possession.

La société utilise le plan comptable professionnel promoteur pour les opérations dont la durée est supérieure à 18 mois.

La reconnaissance du résultat à l'avancement se fait en fonction de l'avancement technique du programme et de son taux de commercialisation (lorsqu'il s'agit de vente par lots).

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Informations requises par l'article R.123-198 - 9° du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 5 200 € hors taxe.

Parmi cette somme, 5 200 € correspondent à des prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes.

Liste des filiales et participations

Dénomination		Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
Siège social	Capitaux propres	Divid. encaiss	Val. nette Titres	Cautions	Résultat	
FILIALES (plus de 50%)						
SNC EURIPROM (521922864)	10 000	60.00	6 000	-9 826	14 389	
44821 SAINT-HERBLAIN	14 532		6 000		4 532	
SNC BLEY SUD (841177553)	1 000	75.00	750	258 704		
44821 SAINT-HERBLAIN	-12 967		750		-13 967	

PARTICIPATION (10 à 50%)

AUTRES TITRES

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Augmentations Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	7 769		258 704
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	7 769		258 704
TOTAL GENERAL	7 769		258 704
Cadre B	Diminutions	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévaluat. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement		
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		266 473	
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL		266 473	
TOTAL GENERAL		266 473	

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	14 242	479 648	14 242		479 648
TOTAL II	14 242	479 648	14 242		479 648
Nature des dépréciations					
	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	35 469				35 469
Autres provisions pour dépréciation	13 470		1 469		12 001
TOTAL III	48 939		1 469		47 471
TOTAL GENERAL (I+II+III)	63 181	479 648	15 711		527 119
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>		479 648	15 711		
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>					
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	258 704	258 704	
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	53 204	53 204	
Autres créances clients	10 731 710	10 731 710	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	6 074	6 074	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 534 650	1 534 650	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	885 416	885 416	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	1 095 462	1 095 462	
Charges constatées d'avance	1 659	1 659	
TOTAL	14 566 878	14 566 878	

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	1 833	1 833		
Autres emprunts obligataires (1)	608 271	8 271	600 000	
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine	665 642	665 642		
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	884 826	884 826		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 641 812	8 641 812		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 797 348	1 797 348		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 126	6 126		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	376 519	376 519		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 935 733	1 935 733		
TOTAL	14 918 110	14 318 110	600 000	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 400 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 200 000			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Parts bénéficiaires

Parts bénéficiaires émises par l'entreprise	Nombre	Valeur
TOTAL		

Obligations convertibles

Obligations convertibles émises par l'entreprise	Nombre	Valeur
EMPRUNT OBLIGATAIRE F.DUCHAINE	200	200 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE T.GIRAUDEAU	200	200 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE P.HAURI	200	200 000
TOTAL	600	600 000

Résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Nombre d'actions émises	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	24 475 046	18 145 128	14 371 449	2 981 974	7 908 572
Résultat av. impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions	1 093 552	658 562	740 060	-538 272	455 392
Impôts sur les bénéfices	186 839	196 895	181 086		259 595
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	906 713	461 667	558 974	-538 272	195 797
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	442 776	456 925	550 380	-421 922	245 320
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	453	231	279	-269	98
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	221	228	275	-211	123
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés					1
Montant de la masse salariale					36 234
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)					14 349

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	2 054 075
Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	2 054 075
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	2 054 075
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	456 925
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	-456 925
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	2 054 075
Résultat de l'exercice	442 776
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	2 496 850

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019	31/12/2018
Créances rattachées à des participations	3 266.00	
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	6 229 362.21	556 854.05
Autres créances	497 512.18	365 366.31
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	6 730 140.39	922 220.36

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019	31/12/2018
Créances rattachées à des participations	3 266.00	
26880000 INTÉRÊTS COURUS SUR AVANCES	3 266.00	
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	6 229 362.21	556 854.05
41810000 FACTURES À ÉTABLIR	546 090.84	556 854.05
41812000 FAE	5 683 271.37	
Autres créances	497 512.18	365 366.31
40980000 AVOIRS À RECEVOIR	129 870.00	118 512.49
44870000 ETAT, PRODUITS À RECEVOIR		240 033.00
45580000 INTÉRÊTS COURUS DES CCT	18 062.00	6 820.82
46870000 DIVERS PRODUITS À RECEVOIR	349 580.18	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	6 730 140.39	922 220.36

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	8 271.00	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 659.88	12 869.03
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 125 471.09	1 265 285.18
Dettes fiscales et sociales	6 126.39	1 799.50
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 571.00	4 797.12
TOTAL	1 155 099.36	1 284 750.83

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	8 271.00	
16883000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNT	8 271.00	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 659.88	12 869.03
51860000 FRAIS BANCAIRES À PAYER	10 659.88	12 869.03
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 125 471.09	1 265 285.18
40810000 FACTURES NON PARVENUES	80 895.63	108 385.80
40811000 TRAVAUX FACTURES NON PARVENUES	1 044 575.46	1 156 899.38
Dettes fiscales et sociales	6 126.39	1 799.50
44860000 ETAT, CHARGES À PAYER	6 126.39	1 799.50
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 571.00	4 797.12
41980000 CLIENTS AVOIRS À ÉTABLIR		4 797.12
46860000 CHARGES À PAYER	4 571.00	
TOTAL	1 155 099.36	1 284 750.83

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	1 935 733	1 403 706
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL	1 935 733	1 403 706

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	1 659	14 030
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	1 659	14 030

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 5EB66D51107440AAB2E20DD9A85AD6B8

État: Complétée

Objet: NOM DU DOSSIER - Traité de fusion GROUPE EURIVIM - EURIVIM

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 34

Signatures: 4

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Émetteur de l'enveloppe:

Bertrand GENACHTE

28 boulevard de Launay

NANTES, Loire-Atlantique 44186

bgenachte@cvs-avocats.com

Adresse IP: 83.142.146.241

Suivi du dossier

État: Original

03/11/2020 14:08:51

Titulaire: Bertrand GENACHTE

bgenachte@cvs-avocats.com

Lieu: DocuSign

Événements de signataire

Jean-Claude Chan

jcl.chan@eurivim.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

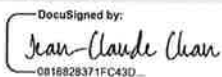
Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 82 65 06 48)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 28/10/2020 16:23:02

ID: 0179aafa-4cab-4c55-bd22-705eff0841ed

SignatureDocuSigned by:

0816828371FC43D**Horodatage**

Envoyée: 04/11/2020 14:41:19

Consultée: 04/11/2020 15:23:19

Signée: 04/11/2020 15:31:49

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 109.26.200.54

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-ws.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Pascal LECHENE

p.lechene@eurivim.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 80 12 31 18)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 04/11/2020 17:20:07

ID: afb299a3-267f-47b5-b840-46a20aaf0778

DocuSigned by:

FF033A148E594F0

Envoyée: 04/11/2020 14:41:19

Consultée: 04/11/2020 17:20:07

Signée: 04/11/2020 17:32:45

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 92.184.110.20

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-ws.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Laurent COLOMBEL

l.colombel@eurivim.fr

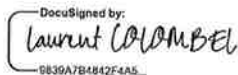
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 74 59 06 07)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:DocuSigned by:

0839A7B4B42F4A5

Envoyée: 04/11/2020 14:41:20

Consultée: 04/11/2020 15:52:03

Signée: 04/11/2020 15:55:38

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 92.184.110.163

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-ws.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>